RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

DocuSign Envelope ID: 91240942-2D71-4FEC-A9A4-FD2E5B989FD6

100889701
LA/LA/

ACTE DE CESSION DE PARTS

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La Société dénommée **R&R**, Société civile immobilière au capital de 1000 €, dont le siège est à TOULOUSE (31000), 32 rue des Lois, identifiée au SIREN sous le numéro 837831718 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE.

Représentée par Madame Marie RASTRELLI, [redacted] FORCADA, agissant en qualité de co-gérante de ladite société et ayant tous pouvoirs à l'effet de signer les présentes, tant en vertu des statuts qu'en vertu de l'intervention aux présentes de l'unanimité des associés : Madame Marie ARSTRELLLI, Madame Sophie RASTRELLI, Monsieur Jean-Luc RASTRELLI et Madame Catherine RASTRELLI

Ci-après dénommée aux présentes sous le vocable le **CEDANT.**

D'UNE PART

La Société dénommée **PORS**, Société civile immobilière au capital de 1000,00 €, dont le siège est à CARBONNE (31390), 31 Place de la République, identifiée au SIREN sous le numéro 809 428 220 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE.

Représentée par Monsieur Stéphane LOPEZ agissant en qualité de gérant de ladite société et ayant tous pouvoirs à l'effet de signer les présentes

La Société dénommée **L'ODYSSEE**, Société civile immobilière dont le siège est à TOULOUSE (31500), 200 avenue Raymond Naves, identifiée au SIREN sous le numéro 837 979 764 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE.

Représentée par Monsieur Bertrand BIASSETTE agissant en qualité de gérant de ladite société et ayant tous pouvoirs à l'effet de signer les présentes

La Société dénommée **LAPOUJADE**, Société civile immobilière au capital de 1000,00 €, dont le siège est à TOULOUSE (31400), 9 Bis Avenue Marcel Langer, identifiée au SIREN sous le numéro 809 194 632 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE.

Représentée par Monsieur Jean-Denis LANDES agissant en qualité de gérant de ladite société et ayant tous pouvoirs à l'effet de signer les présentes

La Société dénommée **V2L - FAMILY**, Société civile immobilière au capital de 1.000,00 €, dont le siège est à DONNEVILLE (31450), 62 chemin Du Ruisseau de Fontbazi, identifiée au SIREN sous le numéro 918 613 829 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE.

Représentée par Madame Laurence AUGÉ agissant en qualité de gérant de ladite société et ayant tous pouvoirs à l'effet de signer les présentes

DocuSign Envelope ID: 91240942-2D71-4FEC-A9A4-FD2E5B989FD6

ACQUEREURS à concurrence de 5 parts chacun.

Ci-après dénommées aux présentes sous le vocable le **CESSIONNAIRE**.

D'AUTRE PART

DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes, et elles déclarent notamment :

- qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises,
- qu'elles ne sont concernées par aucune demande en nullité ou dissolution,
- que les éléments caractéristiques énoncés ci-dessus les concernant tels que : capital, siège, numéro d'immatriculation, dénomination, sont exacts.

Le **CESSIONNAIRE** déclare ne pas être, soit à titre personnel, soit en tant qu'associé ou mandataire social, soumis à l'interdiction d'acquérir prévue par l'article 225-26 du Code pénal.

DOCUMENTS RELATIFS À LA CAPACITÉ ET À LA QUALITÉ DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations des parties sur leur capacité :

Concernant la société R&R :

- Extrait K bis.
- Certificat de non faillite.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

Concernant les Sociétés V2L – FAMILY, LAPOUJADE, PORS, l'ODYSSEE :

- Extrait K bis.
- Certificat de non faillite.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

Ces documents ne révèlent aucun empêchement des parties à la signature des présentes.

EXPOSE

Les parties ont préalablement exposé ce qui suit :

DÉSIGNATION DE LA SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte sous signature privée, en date du 28 août 2022, enregistré le 27 septembre 2022 ref : 3104P61 2022 N°04336,

il a été constitué une Société Civile Immobilière dénommée AB2LR IMMO, ayant son siège social à TOULOUSE, 20 avenue Etienne Billières, pour une durée de 99

DocuSign Envelope ID: 91240942-2D71-4FEC-A9A4-FD2E5B989FD6

ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés et ayant pour objet :

« La société a pour objet :

- l'acquisition, en l'état futur d'achèvement ou achevés, la construction, la détention, la propriété de tous biens ou droits mobiliers et immobiliers, en pleine propriété ou en démembrement de propriété, et ce par voie d'achat, d'échange, d'apport, de prise à bail ou d'occupation temporaire, ou de constitution de mitoyennetés, de constitution de servitudes ou de tous droits réels ou personnels qui se révèleraient nécessaires pour la propriété, la conservation et l'entretien des biens ou droits sociaux, ainsi que la division de tout immeuble ou la subdivision en lots sous le régime de la copropriété ou par état descriptif de division en volumes,

- l'administration, la gestion et la location par tous moyens directs ou indirects du patrimoine social, étant précisé que la Société pourra conférer par contrat de bail de tous statuts tant des droits personnels que des droits réels,

- la gestion de la trésorerie de la société au moyen de tous placements non spéculatifs,

- la régularisation de tous emprunts, toute ouverture de crédit ou facilités de caisse, ou de tout crédit-bail, auprès de toute banque ou établissement de crédit ou financier, ainsi que de toutes garanties notamment hypothécaires sur tous les biens et droits mobiliers et immobiliers de la société, étant ici précisé que la société peut affecter un de ses immeubles de manière hypothécaire à titre gratuit et occasionnelle uniquement en garantie du financement d'un droit démembré, dont l'autre droit est acquis par la société bénéficiaire de la caution, ou dans le cadre du groupe de sociétés dont la Société pourrait faire partie,

- l'aliénation, dans le cadre de la gestion patrimoniale et civile de la Société, de tout ou partie des droits et biens mobiliers et immobiliers lui appartenant au moyen de vente, échange ou apport en société, sans pour autant que ces opérations soient analysées comme des actes de commerce et ne portant pas atteinte au caractère civil de la Société,

Et ce, soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt ou apportés en compte-courant par un ou plusieurs associés, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser son développement, ainsi que celui du groupe de sociétés dont elle pourrait faire partie.

Et, généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société. »

Ladite société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de [redacted] sous le numéro 2022D02005, depuis le 5 septembre 2022 et identifiée au SIREN sous le numéro 918 937 236.

La durée de la société expire le 5 septembre 2121.

La société est actuellement gérée par Madame Laurence AUGÉ.

CAPITAL SOCIAL

Le capital social a été fixé à la somme de 1.000,00 Euros, divisé en 100 parts, de 10,00 Euros chacune, numérotées de 1 à 100, intégralement libérées et réparties entre les associés de la façon suivante :

DocuSign Envelope ID: 91240942-2D71-4FEC-A9A4-FD2E5B989FD6

- V2L - FAMILY, titulaire de 20 parts sociales, numérotées de 1 à 20, intégralement libérées pour un montant de DEUX CENTS EUROS (200,00 EUR).
- L'ODYSSEE, titulaire de 20 parts sociales, numérotées de 21 à 40, intégralement libérées pour un montant de DEUX CENTS EUROS (200,00 EUR).
- LAPOUJADE, titulaire de 20 parts sociales, numérotées de 41 à 60, intégralement libérées pour un montant de DEUX CENTS EUROS (200,00 EUR).
- PORS, titulaire de 20 parts sociales, numérotées de 61 à 80, intégralement libérées pour un montant de DEUX CENTS EUROS (200,00 EUR).
- R&R, titulaire de 20 parts sociales, numérotées de 81 à 100, intégralement libérées pour un montant de DEUX CENTS EUROS (200,00 EUR).

STATUTS

Les statuts, établis aux termes de l'acte constitutif précité n'ont subi aucune modification à ce jour.

RÉGIME FISCAL ACTUEL

La société a opté pour l'impôt sur les sociétés.

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ DES DROITS SOCIAUX CÉDÉS

Les parts ci-après cédées appartiennent au **CEDANT** pour lui avoir été attribuées lors de la constitution de la société en représentation de son apport en numéraire.

CLAUSE D'AGRÉMENT

Aux termes de l'article 11, et conformément aux dispositions de l'article 1861 alinéa 2 du Code civil, les parts numérotées 81 à 100 appartenant à la Société R&R ne peuvent être cédées entre associés ce qui est le cas du **CESSIONNAIRE**, qu'avec l'agrément de la société dans les conditions suivantes : Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du cessionnaire, sont soumises à l'agrément préalable de la collectivité des associés donné par une décision extraordinaire..

DÉCISION D'AGRÉMENT

Aux termes des présentes l'ensemble des associés intervenant et conformément tant aux statuts qu'à l'article 1854 du Code civil agréent la présente cession, donnent son consentement à la présente cession.

Ceci exposé, il est passé à la cession.

CESSION

Le **CEDANT** cède sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au **CESSIONNAIRE** qui accepte, les 20 parts sociales, numérotées de 81 à 100, qu'il détient dans la société civile immobilière AB2LR IMMO à savoir :

A La Société dénommée **PORS**, les parts numérotées de 81 à 85 ;

DS MR DS SR DS JR DS CS DS LA DS BB DS JL DS SL

DocuSign Envelope ID: 91240942-2D71-4FEC-A9A4-FD2E5B989FD6

A la Société dénommée **L'ODYSSEE**, les parts numérotées de 86 à 90 ;

A la Société dénommée **LAPOUJADE**, les parts numérotées de 91 à 95 ;

A la Société dénommée **V2L - FAMILY**, les parts numérotées 96 à 100.

PROPRIÉTÉ - JOUISSANCE

Le **CESSIONNAIRE** sera propriétaire des parts sociales cédées à compter de ce jour.

Dès cette date, il en aura la jouissance par la possession réelle. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, étant toutefois entendu que la cession ne sera opposable à la société émettrice et aux tiers qu'après l'accomplissement des formalités de publicité nécessaires.

Le **CESSIONNAIRE** aura seul droit aux produits desdites parts qui seront mis en distribution postérieurement à ce jour.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **DEUX CENTS EUROS (200,00 EUR), soit DIX EUROS (10,00 EUR) la part.**

Dont le paiement a lieu de la manière indiquée ci-après.

PAIEMENT DU PRIX

Le **CESSIONNAIRE** a payé le prix comptant ce jour au **CEDANT**, qui le reconnaît et lui en consent quittance sans réserve.

DONT QUITTANCE

ABSENCE DE GARANTIE D'ACTIF ET DE PASSIF

Le rédacteur des présentes a préalablement informé le **CESSIONNAIRE** qu'une convention de garantie d'actif et de passif a vocation à anticiper contractuellement l'apparition éventuelle, après la cession, d'un passif de la société, dont la cause lui serait antérieure. Une telle convention permet d'ajuster le prix de vente des droits sociaux à la baisse dans l'hypothèse où apparaît postérieurement à la vente une dette dont l'origine relève de la gestion des dirigeants en fonction avant la cession. C'est le cas notamment où la dette résulte d'un contrôle fiscal, social ou autre, voire d'une assignation en justice. La garantie d'actif permet quant à elle d'indemniser le **CESSIONNAIRE** en cas de surévaluation de l'actif social.

En l'absence de cette clause de garantie d'actif ou de passif, le **CESSIONNAIRE** ne pourra pas solliciter un quelconque dédommagement sur cette base contractuelle, sauf à agir sur des fondements légaux limités tels que le dol.

Étant ici précisé que tout nouveau passif relatif à la période antérieure à la cession peut survenir jusqu'à l'expiration de chaque délai de prescription dans les domaines fiscaux, sociaux ou autres.

Parfaitement conscient de l'utilité de cette garantie contractuelle d'actif et de passif, la cession est acceptée par le **CESSIONNAIRE** sans garantie contractuelle d'actif

DocuSign Envelope ID: 91240942-2D71-4FEC-A9A4-FD2E5B989FD6

et de passif de la part du **CEDANT**, le **CESSIONNAIRE** déclarant parfaitement connaître la situation active et passive de la société.

Le **CESSIONNAIRE** déclare avoir été averti des conséquences de l'absence de garantie de passif et des risques encourus.

SÉQUESTRE

Aucun séquestre n'a été convenu entre les parties.

CREANCE DU CEDANT CONTRE LA SOCIETE

Il existe à la date de la clôture de l'exercice un compte-courant au nom du **CEDANT** d'un montant initial de sept mille huit cents euros (7.800,00 eur), constitué le 2 novembre 2022, à ce jour intégralement remboursé.

Il n'a produit depuis sa constitution aucun intérêt.

REMBOURSEMENT DE CRÉANCE

Ce compte-courant a été remboursé directement au **CEDANT** par virement le 20 mars 2024 par l'intermédiaire de la comptabilité de l'Office Notarial de Maître Jonathan ROUSSEL, ce que le **CEDANT** reconnaît.

Par suite la créance du **CEDANT** contre la société est éteinte.

DISPENSE DE SIGNFICATION – OPPOSABILITÉ

Au présent acte, intervient Madame Laurence AUGÉ, gérante de la société émettrice des parts cédées, laquelle déclare aux parties :

- que la société n'a reçu aucune opposition et n'a connaissance d'aucun empêchement pouvant arrêter ou suspendre l'effet de la cession ;
- accepter la présente cession de parts sociales et la reconnaît opposable à la société, dispensant ainsi de la signification prévue par l'article 1690 du Code civil.

Cette cession, ainsi qu'il résulte des dispositions de l'article 1865 du Code civil, n'est opposable aux tiers qu'après publication des statuts modifiés au registre du commerce et des sociétés ; ce dépôt peut être effectué par voie électronique.

Cette formalité sera effectuée par le notaire soussigné.

MODIFICATION DE LA RÉPARTITION DES TITRES SOCIAUX

Tous les associés étant présents ou représentés, ils décident à l'unanimité de modifier la répartition des parts sociales au sein des statuts de la société en conséquence de la cession qui précède.

Les statuts sont modifiés comme suit :

« ARTICLE 7 . CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de : **MILLE EUROS (1 000,00 EUR).**

Il est divisé en 100 parts, de DIX EUROS (10,00 EUR) chacune, numérotées de 1 à 100 attribuées aux associés en proportion de leurs apports, et des cessions de parts intervenues ultérieurement à savoir :

DocuSign Envelope ID: 91240942-2D71-4FEC-A9A4-FD2E5B989FD6

V2L-FAMILY à concurrence de 25 parts, portant les numéros 1 à 20, et 96 à 100 ;
Ci25 parts

L'ODYSSEE à concurrence de 25 parts, portant les numéros 21 à 40, et 86 à 90 ;
Ci25 parts

LAPOUJADE à concurrence de 25 parts, portant les numéros 41 à 60, 91 à 95 ;
Ci25 parts

PORS à concurrence de 25 parts, portant les numéros 61 à 85,
Ci25 parts

Ci20 parts
TOTAL100 parts »

CHARGES ET CONDITIONS

La présente cession est consentie de part et d'autre sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière.

DÉCLARATIONS

Le **CEDANT** et le **CESSIONNAIRE** déclarent chacun en ce qui le concerne :

- que son état est celui indiqué en tête des présentes ;
- avoir la pleine capacité pour s'engager aux présentes ;
- contracter en pleine connaissance de cause ;
- ne pas avoir fait ni faire l'objet d'une mesure telle que règlement amiable ou liquidation judiciaire.

Le **CEDANT** déclare que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du **CESSIONNAIRE**, et qu'aucun créancier soit de la société, soit du **CEDANT**, n'a demandé que les parts de la société présentement cédées soient nanties à son profit.

MISE A JOUR DES STATUTS

Les statuts seront modifiés et mis à jour pour constater les changements intervenus aux termes des présentes.

FORMALITÉS - ENREGISTREMENT

Dépôt au greffe du tribunal de commerce via le guichet unique

Conformément aux prescriptions légales et réglementaires, le présent acte sera déposé par l'intermédiaire du guichet unique au greffe du tribunal de commerce de TOULOUSE auprès duquel la société est immatriculée, tous pouvoirs étant donnés

à tout porteur de copies authentiques du présent acte en vue de l'accomplissement de cette formalité.

Enregistrement

En vue de l'accomplissement de la formalité de l'enregistrement, le **CEDANT** déclare :

- que les titres sociaux cédés n'entrent pas dans le champ d'application de l'article 727 du Code général des impôts ;
- que la société est à prépondérance immobilière ;
- que les droits applicables à la présente cession sont ceux définis à l'article 726 I - 2° - du Code général des impôts.

Le **CESSIONNAIRE** déclare que l'assiette des droits de mutation est de DEUX CENTS EUROS (200,00 EUR).

DROITS

				Mt à payer
Taxe départementale 200,00	x	5,00 %	=	10,00
Frais d'assiette 10,00	x	0,00 %	=	0,00
			TOTAL	**10,00**
Le minimum de perception est de 25 Euros				**25,00**

PLUS-VALUES

Le **CEDANT** étant soumis sur option à l'impôt sur les sociétés, l'éventuelle plus-value de cession sera déclarée par ses soins lors du dépôt de sa déclaration annuelle de résultat au titre de l'exercice en cours appelé à être clos le 31 décembre 2024.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires du présent acte et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge du **CESSIONNAIRE**.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs.

DocuSign Envelope ID: 91240942-2D71-4FEC-A9A4-FD2E5B989FD6

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

En outre, le notaire soussigné précise qu'à sa connaissance, le présent acte n'est modifié ou contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix.

MÉDIATION

Les parties sont informées qu'en cas de litige entre elles ou avec un tiers, elles pourront, préalablement à toute instance judiciaire, le soumettre à un médiateur qui sera désigné et missionné par le Centre de médiation notariale dont elles trouveront toutes les coordonnées et renseignements utiles sur le site : https://www.mediation.notaires.fr.

CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les stipulations de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

DEVOIR D'INFORMATION RECIPROQUE

L'article 1112-1 du Code civil impose aux parties un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix. L'ensemble des informations dont chacune des parties dispose, ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante pour le consentement de l'autre, doit être préalablement révélé.

Les parties reconnaissent être informées qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de leur responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat si le consentement du cocontractant a été vicié.

Chacune des parties déclare avoir rempli ce devoir d'information préalable.

REGISTRE DES BENEFICIAIRES EFFECTIFS

Aux termes des dispositions de l'article L 561-2-2 du Code monétaire et financier et du décret numéro 2017-1094 du 12 juin 2017 ainsi que de l'ordonnance n°2020-115 du 12 février 2020, la société devra déposer lors de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés les informations relatives aux "bénéficiaires effectifs" ainsi qu'aux modalités de contrôle qu'ils exercent sur la société.

La définition du "bénéficiaire effectif" est la suivante : il s'agit de toute personne possédant, directement ou indirectement, plus de 25% du capital ou des droits de vote, ou à défaut, la personne exerçant un contrôle sur les organes de direction et de gestion au sein de la société.

Dans la mesure où la présente opération entraînera la création d'un nouveau bénéficiaire effectif tel que défini ci-dessus, celui-ci est informé que la sanction du non-respect de cette obligation est le défaut de dépôt du document relatif au bénéficiaire effectif ou le dépôt d'informations inexactes ou incomplètes est puni de six mois d'emprisonnement et de 7.500 euros amende (soit 37.500 euros pour les

DocuSign Envelope ID: 91240942-2D71-4FEC-A9A4-FD2E5B989FD6

personnes morales) en application de l'article L 561-49 du Code monétaire et financier.

Les personnes physiques déclarées coupables de l'infraction encourent également les peines d'interdiction de gérer ou de privation partielle des droits civils et civiques (article 131-26 et 131-27 du Code pénal).

Les peines complémentaires figurant aux alinéas 1°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7° et 9° de l'article 131-39 du Code pénal sont par ailleurs applicables aux personnes morales : dissolution, placement sous surveillance judiciaire, exclusion temporaire ou définitive des marchés publics, interdiction temporaire ou définitive de procéder à une offre au public des titres financiers ou de faire admettre ses titres aux négociations sur un marché réglementé, affichage de la décision prononcée ou sa diffusion par la presse écrite ou par tout moyen de communication au public par voie électronique.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux

DS MLR DS SR DS JR DS CS DS LA DS BB DS JL DS SL

DocuSign Envelope ID: 91240942-2D71-4FEC-A9A4-FD2E5B989FD6

personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : [redacted]

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITÉ

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIÉ AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante des présentes

Le présent acte sous signature privée, visualisé et horodaté par la société DocuSign en sa qualité de service d'horodatage qualifié par l'ANSSI, aux jour mois et an indiqués ci-dessous, a été signé par le(s) comparant(s) à distance au moyen du procédé de signature numérique qualifiée délivré par cette même société en sa qualité d'autorité de certification qualifiée par l'ANSSI et agréée par le conseil supérieur du notariat.

Les parties sont averties que l'article 157 de la loi de finances pour 2021 modifie les articles 658 et 849 du Code général des impôts en permettant que, à leur demande ou à la demande d'une seule d'entre elles, la formalité de l'enregistrement puisse être donnée sur une copie d'acte sous signature privée signé électroniquement.

23/5/2024 | 13:32 CEST — DocuSigned by: Marie RASTRELLI F90F3C139DEA445...

22/5/2024 | 23:22 CEST — DocuSigned by: Sophie RASTRELLI A6018ADCA6774CA...

21/5/2024 | 14:58 CEST — DocuSigned by: Jean-Luc RASTRELLI D974BFA0ABA64C9...

21/5/2024 | 14:52 CEST — DocuSigned by: Catherine SOUM BD36CAECC7634BB...

21/5/2024 | 17:28 CEST — [redacted] 4F768906F150441...

21/5/2024 | 14:46 CEST — DocuSigned by: Bertrand BLASSETTE 25FF74261EF84E6...

21/5/2024 | 14:45 CEST — DocuSigned by: Jean-Denis LANDES 642376684BCC464...

21/5/2024 | 22:55 C — DocuSigned by: Stéphane LOPEZ B66E6772CF18498...

DS MR DS SR DS JR DS CS DS LA [redacted]

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
TOULOUSE
Le 04/06/2024 Dossier 2024 00019459, référence 3104P61 2024 N 03151
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros